



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité entre le projet de l'agent dans le cadre d'un cumul d'activité ou son projet de nomination et les obligations déontologiques l'autorité hiérarchique saisit pour avis préalablement à sa décision le référent déontologue.

**FORMULAIRE DE SAISINE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS –
REFERENT DEONTOLOGUE**

Identification de la collectivité ou de l'établissement public

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

Nom et Prénom de l'interlocuteur :

Qualité :

Courriel :

Téléphone :

**Identification de l'agent, la personne faisant l'objet de la demande de conseil
déontologique**

Nom : Prénom :
.....

Titulaire Stagiaire Contractuel de droit public Contractuel de droit privé

Catégorie : A+/A

B

C

Durée hebdomadaire de service : Temps complet

Temps complet avec un temps partiel, indiquer la
quotité :

Temps non complet, indiquer la quotité :

Fonctions/missions :
.....
.....

La position administrative de l'agent :

En activité En congé parental En arrêt maladie En disponibilité En
détachement

Pourquoi saisir le référent déontologue ?

Le contrôle préalable à la nomination quand un agent a exercé une activité privée avant sa nomination dans la fonction publique :

Ce contrôle s'applique uniquement pour les emplois les plus exposés à savoir les emplois soumis à l'obligation de transmission de déclaration d'intérêts et/ou de déclaration de situation patrimoniale.

Le contrôle à la cessation des fonctions quand un agent souhaite exercer une activité privée suite à son départ, temporaire ou définitif, de la fonction publique ;

Ce contrôle ne s'applique pas :

aux agents contractuels de catégorie A s'ils ont été employés pendant moins de 6 mois par la même collectivité ;

aux agents contractuels de catégorie B ou C s'ils ont été employés pendant moins d'un an par la même collectivité ;

Le contrôle pendant la carrière pour les demandes relatives au cumul d'activités.

Ce contrôle s'applique uniquement pour les temps partiels sollicités à l'occasion d'une création, reprise d'entreprise et la poursuite des fonctions au sein de la collectivité.

Observations de la collectivité ou de l'établissement établissant le doute sérieux sur la compatibilité du projet envisagé et le respect des obligations et principes déontologiques.¹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

¹ Merci de joindre tout document utile pouvant éclairer le collège de référents déontologue au sujet de votre demande ou de votre situation.